

## **20Règlement général commun à toutes les épreuves d'auto-cross NEW EBACO**

### **Chapitre 1 : Engagement**

#### **Art.1 :**

Age minimum 18 ans. Le pilote devra être en possession de sa carte d'identité et de son permis de conduire. Le pilote ne présentant pas ces deux éléments à l'inscription sera refusé.

#### **Art.2 :**

Par la signature du bulletin d'inscription, le pilote déclare avoir pris connaissance du présent règlement et de s'y conformer. Toute indication fautive sur le bulletin d'engagement engage la responsabilité du signataire. En outre, s'il est établi qu'une indication fautive a été motivée par une intention de fraude, le pilote sera exclu de l'épreuve et passible d'une sanction fixée par le comité NEW EBACO

#### **Art.3 :**

Pour le bulletin d'inscription d'un « Team », les pilotes devront tous compléter le formulaire et le signer et l'Art.3 fait également partie de l'Art. 4

#### **Art.4 :**

Chaque pilote paye son ticket d'entrée comme tous les spectateurs.

### **Chapitre 2 : Présentation et numérotation des voitures**

#### **Art.5 :**

Toutes les voitures seront propres et présentables.

#### **Art.6 :**

Les pilotes se verront attribuer un numéro permanent pour toute la saison. Le comité NEW EBACO est seul habilité à délivrer ces numéros.

Les numéros seront inscrits sur une plaque fixée sur le toit en noir sur fond blanc et lisible pour le bus de pointage.

Attention : un pilote n'est pas un team donc numéro de voiture différent

### **Chapitre 3 : Parc des Pilotes**

#### **Art.7 :**

Il ne pourra être procédé à aucun essai de voiture à l'intérieur du parc des pilotes.

La vitesse maximum y est limitée à 5 km/h, toute infraction donnant lieu à une disqualification immédiate.

#### **Art.8 :**

Entre chaque course où la voiture a participé, le pilote est obligé de retourner avec sa voiture dans les stands

**Art.9 :**

Le pilote est seul responsable des accidents occasionnés par sa voiture à l'intérieur du parc pilotes.

**Art.10 :**

Le pilote est responsable du comportement des amis, parents ou mécaniciens qui l'accompagnent.

**Art.11 :**

Le pilote devra obligatoirement prévoir dans son stand une bâche étanche, à placer sous la voiture. Elle devra couvrir l'ensemble de la superficie de la voiture

**Art.12 :**

La présence d'un extincteur dans le parc pilote est obligatoire ( minimum 5 kg )

**Art.13 :**

En quittant le parc pilote, on ne laisse rien traîner et on fait en sorte que l'emplacement soit bien propre

**Art.14 :**

Les organisateurs pourront réclamer une caution de 25 euros par voiture pour assurer la propreté dans le parc des pilotes. Cette caution serait redevable à l'inscription et serait remboursée si l'emplacement était quitté en toute propreté. Si l'emplacement n'est pas propre, la caution restera pour l'organisateur.

**Chapitre 4 : Règlement général des courses**

**Art.15 :**

Les pilotes sont tenus de se conformer rigoureusement aux injections du Directeur de course et des commissaires. La souscription du bulletin d'engagement suppose dans le chef des pilotes la lecture préalable et la pleine adhésion à ce règlement.

**Art.16 :**

Les pilotes sont tenus d'assister aux éventuels « briefings » organisés par l'organisateur, s'ils ne se présentent pas, le pilote « sprint » partira en dernière ligne sur la grille de départ et ce pour les deux manches, et le pilote « endurance » sera pénalisé de trois tours.

**Art.17 :**

Les tamponnements volontaires sont strictement interdits et seront sanctionnés par le directeur de course et le comité NEW EBACO

**Art.18 :**

Il est strictement interdit de participer à une course en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants. Des contrôles seront effectués. Au cas où le test est positif, le pilote sera mis hors course. Si un pilote endurance ou d'un « Team » est positif, la voiture sera disqualifiée, si récidive, il sera exclu du championnat NEW EBACO, des contrôles seront effectués dans le parc pilote, tolérance acceptée : 0.5 gr pour les « + » de 18 ans et de 0.0 gr pour les juniors.

**Art.19 :**

Les souscripteurs de l'engagement sont seuls autorisés à prendre place dans le véhicule , à quelque moment que ce soit.

A partir de la saison 2013, possibilité d'inscrire une voiture par un « Team »

- Endurance, maximum 4 personnes par voiture

Les pilotes inscrits en « Team » doivent avoir roulé minimum 25% des manches.

**Art.20 :**

Pendant les entraînements et les courses , le pilote est obligé de porter une salopette à manches longues, une minerve ou un hans et de mettre un casque qui doit être attaché convenablement.

**Art.21 :**

La voiture inscrite dans une ou plusieurs catégories ne peut être remplacée par une autre en cas de panne pour les courses suivantes de la journée.

**Art.22 :**

Chaque voiture peut monter de catégories, mais ne jamais descendre de catégories.

**Art.23 :**

Il est interdit d'abandonner la voiture sur le circuit après l'épreuve.

**Art.24 :**

L'engagement est gratuit mais le pilote paie une participation aux frais d'assurances et de cotisation de l'ordre :

Endurances piquets : 55 euros

Endurances Ebaco : 4 heures 100 euros-6 ou 8 heures 130 euros ... 10 heures 155 euros et 12 heures 180 euros

**Art.25 :**

Chaque pilote est obligé de se présenter soi-même à l'inscription et de présenter sa voiture soi-même au contrôle technique.

**Art.26 :**

Signification des drapeaux :

- Noir : (direction de course) : mise hors course
- Noir et Blanc : avertissement de mise hors course
- Rouge : arrêt de l'épreuve (les voitures ne bougent plus)
- Jaune : ralentir et conserver sa position (danger-obstacle)
- Bleu : un concurrent essaie de vous prendre un tour (garder votre trajectoire)
- Vert : le circuit est libre, la course peut démarrer

En cas de non-respect des drapeaux et des instructions de la direction de course et des commissaires de piste, des mises en garde seront prononcées

Pour les sprints : sanction jusqu'au drapeau noir

Pour les endurances : premier avertissement « stop & go » d'au-moins 2 tours, récidive, alors drapeau noir.

## Chapitre 5 : Divers

### **Art.27 :**

L'ensemble des clubs organisateurs adhérents au règlement général de toutes les épreuves d'auto-cross ont décidé de créer et de doter un championnat commun baptisé « NEW EBACO »

### **Art.28 :**

Les organisateurs ont souscrit pour le compte des pilotes une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages éventuels occasionnés aux spectateurs. Les pilotes renoncent pour eux-mêmes et leurs ayant-droit à tout recours contre les autres pilotes ou contre les organisateurs du chef de dommages matériels ou corporels subis au cours des épreuves ou des entraînements.

### **Art.29 :**

Les organisateurs, en collaboration avec la commission technique, se réservent le droit exclusif de modifier ou d'interpréter le présent règlement. Toute interprétation ou modification du présent règlement sera du seul ressort du comité NEW EBACO qui pourra éventuellement déléguer ses pouvoirs à un comité restreint.

### **Art.30 :**

Tout changement au règlement pris par toute personne étrangère au comité NEW EBACO , n'a aucune valeur.

### **Art.31 :**

Si, pour cause d'intempéries ou pour une quelconque raison technique, un retard dans l'horaire était accusé, l'organisateur se réserve le droit de supprimer certaines courses. L'organisateur ne devra jamais rembourser les inscriptions.

### **Art.32 :**

Chaque organisateur est responsable pour la sécurité et l'état du circuit.

### **Art.33:**

Chaque organisateur doit veiller à ce qu'il trouve suffisamment de matériel de sécurité sur place. Drapeaux, extincteurs, ambulance secouriste, commissaire de piste, tracteurs, etc...

### **Art.34 :**

L'organisateur doit veiller qu'après chaque course de la journée, les véhicules défectueux soient enlevés du circuit et des zones dangereuses, et ce, avant le départ de la prochaine course

### **Art.35 :**

Chaque tonneau doit faire l'objet de l'appréciation des commissaires pour l'arrêt de la course et la voiture ayant effectué un tonneau et ayant reçu le drapeau rouge, en endurance alors la voiture peut reprendre le nouveau départ avec l'accord préalable du directeur de course (examen du pilote et de la voiture)

**Art.36 :**

Tous les organisateurs ont l'obligation de respecter strictement le règlement.

**Catégories endurances :**

**Pour l'endurance à partir de 2014**

Classe A : voitures et préparées de 0 – 1500 cc

Classe B : voitures et préparées de 1501 cc à 3600 cc

Classe C : Plateaux 0 – 4000 cc

**Art.37 :**

Ne sont pas considérés comme voiture pour le championnat NEW EBACO

Les cabrios – les jeeps et les ssv

**Art.38 :**

Tout véhicule doit être muni d'un arceau de sécurité destiné à empêcher la déformation de l'habitacle à la suite d'un impact quelconque. Il devra être en tube d'acier d'un diamètre de minimum 33.7 mm de diam....Il devra ceinturer l'habitacle aux montants des portières, être d'une seule pièce et ce qui concerne l'arceau de tête, être assemblé par des boulons ou soudures...Il aura au moins six fixations au sol et un protège-côté soudé ou boulonné à l'arceau au niveau de l'intérieur de la portière du pilote

**Art.39 :**

Les protèges-carter sont autorisés.

**Art.40 :**

Chaque véhicule sera équipé de feux arrière fixés à l'intérieur de l'habitacle répondants aux prescriptions suivantes :

-deux feux stop : montés de manière visible dans le véhicule, actionnés uniquement par la pédale de freins, ils doivent être de couleur rouge vif.

- un feu anti-crash minimum monté de manière visible, être de couleur rouge vif et il doit être allumé en permanence lors de l'allumage de la voiture

**Art.41 :**

Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un harnais trois points minimum.

Les ceintures d'origine avec enrouleur sont strictement interdites

**Art.42 :**

Le siège du pilote respectera les normes suivantes :

- il devra être un siège de voiture conçu en série comme tel, qu'il soit d'origine ou non et disposer d'un appuie-tête.
- Il sera fixé solidement au plancher ou au châssis.
- Le dossier du siège sera soutenu à l'arrière par une barre ( 10 cm maximum ).

**Art.43 :**

Chaque véhicule sera équipé d'un réservoir d'origine ou répondant aux normes suivantes :

- être en métal avec un bouchon étanche ( sauf réservoir FIA accepté)

- il pourra être placé à l'intérieur de l'habitacle, dans ce cas, une tôle de séparation devra être rajoutée dans l'habitacle ou le réservoir devra être équipé d'une soupape anti-retour placée sur la prise d'air.
- le réservoir devra être boulonné au planché ou attaché avec des sangles métalliques (pas des sangles à racagnac)
- le tube de remplissage sera rigide

**Art.44 :**

Les radiateurs « huile ou eau » ou raccords « huile ou eau » qui se trouvent dans l'habitacle devront être protégés par une tôle pour empêcher les projections « huile ou eau » de toucher le pilote et de le blesser.

**Art.45 :**

Toutes les vitres et phares seront enlevés : à l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus à l'article 40

**Art.46 :**

Les freins devront agir sur les quatre roues.

Pour info : ABS au-dessous de 7 km/h ( les roues cales)

**Art.47 :**

Aucun véhicule ne pourra être totalement démuné d'échappement à la sortie du moteur. Pour les voitures préparées et les plateaux, les modifications et les remplacements sont libres. Pour les voitures « tourisme », l'échappement peut subir une amputation ( sauf les juniors ) mais il est interdit de monter un autre type d'échappement que celui d'origine avec un maximum de 95 décibels, les 95 décibels s'appliquent à toutes les catégories sans exception.

**Art.48 :**

Un treillis ou filet à l'avant et la porte chauffeur sont obligatoires

**Art.49 :**

Tous les pneus sont autorisés excepté les pneus à clous sur les roues à tractions, cependant l'écart entre les cales ne pourra pas être supérieur à 13 mm. Concernant les pneus à cales type immler ou pneus de même type, l'organisateur émettra un avis le jour de l'épreuve.

Sur les roues non tractées, n'importe quels sortes de pneus peuvent être mis sauf les pneus à clous.

**Art.50 :**

Le pilote doit être en mesure d'indiquer l'endroit où est reproduit le numéro de fabrication du moteur et de la boîte de vitesse. Le pilote doit en outre en garantir la parfaite lisibilité, c.à.d. que le numéro ne pourra en être altéré, ni supprimé.

**Art.51 :**

Toutes les voitures devront être équipées d'un coupe-circuit interne et externe situé à portée de main du pilote et des commissaires et celui-ci devra couper le moteur.

**Art.52 :**

Le toit ouvrant doit être soudé, boulonné, riveté ou fixé avec des colliers d'échappement, En aucun cas, il devra être attaché avec des colsons.

### **Art.53 :**

L'OK du contrôle technique signifie la réception de l'état du véhicule dans lequel il se trouve au moment du contrôle, un carnet de contrôle est donné lors de la première inscription mais il vous sera demandé 25 euros en cas de perte.

### **Art.54 :**

Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le règlement, il pourra être imposé à tout pilote une obligation de transformer sa voiture présente d'une quelconque manière si elle présente un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui.

### **Art.55 :**

NEW EBACO et la commission technique de l'épreuve sont libres de procéder à un contrôle technique complémentaire à n'importe quel moment de la journée, malgré les décisions prises lors du contrôle habituel de la matinée.

### **Art.55 :**

A preuve de tricheries, le comité NEW EBACO est autorisé de disqualifier la voiture pour tout le championnat.

### **Art.57 :**

Avant chaque manche, les voitures devront rester telles qu'elles ont été présentées lors du contrôle technique. Aucune modification ne pourra être apportée sur la voiture durant la journée sous peine d'être exclu de la prochaine manche.

## **Chapitre 7 : Définitions des catégories**

### **Tourisme**

- Voiture conservant son aspect d'origine avec moteur, boîte de vitesse et pont complètement d'origine, à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine.
- Les amortisseurs peuvent être modifiés mais devront conserver leur emplacement et leur encrage d'origine.
- Le radiateur peut être déplacé et remplacé.
- La batterie peut être déplacée à l'intérieur de la voiture, mais devra être protégée.
- La voiture devra garder un aspect d'origine ce qui veut dire : les pare-choc , les ailes , le capot , le haillon , le coffre et les portières ( celles-ci pourront être découpées de l'intérieur mais les arêtes tranchantes seront protégées et renforcées d'une barre interne pour protéger le pilote )
- Les pare-chocs avant et arrière pourront être renforcés par l'intérieur avec une barre d'un diamètre maximale de 2.60 centimètres extérieur.
- Les planchés et fond de coffre ne peuvent être découpés

### **Préparée**

- Voiture subissant des modifications au niveau moteur, boîte de vitesse, pont, suspension, rabaissement de la caisse, etc

- Le châssis ne peut être tubulaire, ni partiellement, ni totalement. Il peut être reconstitué de parties de châssis produits en série (maximum trois parties : train avant, partie centrale, train arrière).
- La caisse peut provenir de n'importe quel véhicule produit en série.
- Le siège du conducteur ne peut être central.
- Les portières peuvent être enlevées mais doivent être remplacées par des tôles.
- Le numéro du moteur doit être lisible et visible.
- Les bavettes seront obligatoires sur les voitures propulsées. Portée du sol maximum 20 cm sauf en endurance pas de bavettes obligatoires

### **Plateaux**

- Tout véhicule muni d'un châssis tubulaire.
- Bavette obligatoire sur les roues motrices, portée du sol maximum 20 cm sauf endurance pas de bavettes obligatoires

### **Super-tourisme**

- Tout véhicule ayant conservé un aspect d'origine avec ailes, capot, pare-chocs avant et arrière et pas de siège central
- Moteur jusque 4000 cc
- Moteur et boîte de vitesse peuvent être préparés
- Le choix du moteur est libre
- L'emplacement et position du moteur sont libres
- Si les roues dépassent les ailes, elles doivent être recouvertes
- La grandeur des fenêtres doit rester d'origine
- La suspension peut être modifiée

### **Chapitre 8 : Classements et remise des prix**

#### **Art.58 :**

Pour les endurance, la grille de départ se fait suivant l'arrivée des voitures à l'entrée du circuit.

#### **Art.59 :**

Le classement endurance attribuera les points suivant par catégorie

- 1<sup>ère</sup> place 20 points
- 2<sup>ème</sup> place 17 points
- 3<sup>ème</sup> place 15 points
- 4<sup>ème</sup> place 13 points
- 5<sup>ème</sup> place 11 points
- 6<sup>ème</sup> place 9 points
- 7<sup>ème</sup> place 7 points
- 8<sup>ème</sup> place 5 points
- 9<sup>ème</sup> place 3 points
- 10<sup>ème</sup> place 2 points
- 11<sup>ème</sup> et plus reçoivent 1 point



**Art.60 :**

Pour l'endurance, lors de la remise des prix, une récompense sera donnée en fonction de l'appréciation de chaque organisateur (soit sous forme de trophée avec argent soit sous forme de primes d'argent uniquement).

**Art.61 :**

Pour la remise des prix du championnat final, des primes et coupes seront fixées en fin de saison par le comité NEW EBACO et ce, en fonction du déroulement de la saison.

**Art.62 :**

Pour être qualifié pour la remise des prix, il faut au moins avoir participé à minimum 55 % des courses du championnat NEW EBACO

**Art.63 :**

En cas d'égalité de points fin de saison

- Pour les durances : les équipages seront départagés suivant le total des tours effectués au cours de la saison.

**Art.64 :**

Endurance affiché sur le site Ebaco est valable. Toutes réclamations devront être introduites auprès de responsable « NEW EBACO » maximum 2 heures après la course.

**Chapitre 9 : voiture piquets et amateur**

**Art.65 :**

Une voiture piquets ou amateur est une voiture conservant son aspect d'origine avec moteur, boîte de vitesse et pont complètement d'origine, à leur emplacement d'origine, dans leur caisse et sur leur châssis d'origine.

**Art.66 :**

Il a une seule catégorie de voiture pour les piquets et la cylindrée est de maximum 3000 cc

**Art.67 :**

Pour les voitures piquets il faut minimum 3 piquets de 10 cm de diamètre qui protège le conducteur dans la voiture (2 derrière le siège pilote et un à côté du pilote)

Pour les amateurs, il faut également minimum 3 piquets de 10 cm de diamètre ou un arceau de minimum 4 points

**Art.68 :**

Les protèges-carter sont autorisés.

**Art.69 :**

Chaque véhicule sera équipé de feux arrière fixés à l'intérieur de l'habitacle répondants aux prescriptions suivantes :

-deux feux stop : montés de manière visible dans le véhicule, actionnés uniquement par la pédale de freins, ils doivent être de couleur rouge vif.  
- un feu anti-crash minimum monté de manière visible, être de couleur rouge vif et il doit être allumé en permanence lors de l'allumage de la voiture

**Art.70 :**

Chaque véhicule sera obligatoirement équipé d'un harnais trois points minimum et fixé aux emplacements d'origine  
Les ceintures d'origine avec enrouleur sont strictement interdites

**Art.71 :**

Le siège du pilote respectera les normes suivantes :

- il devra être un siège de voiture conçu en série comme tel, qu'il soit d'origine ou non et disposer d'un appuie-tête.
- Il sera fixé solidement au plancher ou au châssis.
- Le dossier du siège sera soutenu à l'arrière par une barre.

**Art.72:**

Le réservoir reste à son emplacement d'origine

**Art.73 :**

Les radiateurs restent à leurs emplacements d'origine

**Art.74 :**

Toutes les vitres et phares seront enlevés : à l'exception des vitres en PVC translucide et des feux prévus à l'article 40

**Art.75 :**

Les freins devront agir sur les quatre roues.  
Pour info : ABS au-dessous de 7 km/h (les roues cales)

**Art.76 :**

L'échappement devra rester d'origine et il ne pourra subir aucune amputation, décibels maximum 95

**Art.77 :**

Un treillis ou filet à l'avant et a la porte chauffeur sont obligatoires

**Art.78 :**

Sortes de pneus autorisés : pneus neige ... pneus été .... Pneus avec un écart maximum de 13 mm

**Art.79 :**

Le toit ouvrant doit être soudé, boulonné, riveté ou fixé avec des colliers d'échappement, En aucun cas, il devra être attaché avec des colsons.

**Art.80 :**

Il est interdit de renforcer la voiture , interdit de mettre de barre de renfort dans les pare-chocs, pas de renforts dans les portes , la voiture doit absolument rester comme d'origine

**Art.81:**

Qu'il s'agisse de matières prévues ou non par le règlement, il pourra être imposé à tout pilote une obligation de transformer sa voiture présente d'une quelconque manière si elle présente un danger potentiel pour lui-même ou pour autrui.

**Art.82 :**

NEW EBACO et la commission technique de l'épreuve sont libres de procéder à un contrôle technique complémentaire à n'importe quel moment de la journée, malgré les décisions prises lors du contrôle habituel de la matinée.

**Art.83 :**

A preuve de tricheries, le comité NEW EBACO est autorisé de disqualifier le pilote pour tout le championnat

**Art.84 :**

Avant chaque manche, les voitures devront rester telles qu'elles ont été présentées lors du contrôle technique. Aucune modification ne pourra être apportée sur la voiture durant la journée sous peine d'être exclu de la prochaine manche.

**Art.85 :**

Toutes les voitures seront propres et présentables.

**Art.86 :**

Les pilotes se verront attribuer un numéro permanent pour toute la saison. Le comité NEW EBACO est seul habilité à délivrer ces numéros.

Les numéros seront inscrits sur une plaque fixée sur le toit en noir sur fond blanc et lisible pour le bus de pointage.

**Art.87 :**

En cas d'arrêt de la course par décision du Directeur de course, le classement définitif correspondra au classement intermédiaire à l'issue du dernier tour complet pointé, pour autant que le leader ait couvert un nombre de tours équivalents au minimum dès 2/3 ( arrondis à l'unité supérieur ) du nombre de tours prévus. A défaut, un nouveau départ sera donné en respectant le classement lors de l'arrêt.

**Art.88 :**

Si une manche devait être supprimée dans une finale prévue en deux manches, le résultat de la première manche sera considérée comme résultat définitif de la catégorie.

**Art.89 :**

A partir de 2013 il aura un championnat endurance amateurs. Le déroulement du championnat amateurs sera idem que le championnat endurance EBACO